

Charte des droits et libertés de la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance

- 1** Choix de vie : Toute personne âgée devenue handicapée ou dépendante est libre d'exercer ses choix dans la vie quotidienne et de déterminer son mode de vie.
- 2** Cadre de vie : Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit pouvoir choisir un lieu de vie - domicile personnel ou collectif - adapté à ses attentes et à ses besoins.
- 3** Vie sociale et culturelle : Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit conserver la liberté de communiquer, de se déplacer et de participer à la vie de la société.
- 4** Présence et rôle des proches : Le maintien des relations familiales, des réseaux amicaux et sociaux est indispensable à la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance.
- 5** Patrimoine et revenus : Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit pouvoir garder la maîtrise de son patrimoine et de ses revenus disponibles.
- 6** Valorisation de l'activité : Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit être encouragée à conserver des activités.
- 7** Liberté d'expression et liberté de conscience : Toute personne âgée doit pouvoir participer aux activités associatives ou politiques ainsi que religieuses ou philosophiques de son choix.
- 8** Préservation de l'autonomie : La prévention des handicaps et de la dépendance est une nécessité pour la personne qui vieillit.
- 9** Accès aux soins et à la compensation des handicaps : Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit avoir accès aux conseils, aux compétences et aux soins qui lui sont utiles.
- 10** Qualification des intervenants : Les soins et les aides de compensation des handicaps que requièrent les personnes malades chroniques doivent être dispensés par des intervenants formés, en nombre suffisant, à domicile comme en institution.
- 11** Respect de la fin de vie : Soins, assistance et accompagnement doivent être procurés à la personne âgée en fin de vie et à sa famille.
- 12** La recherche - Une priorité et un devoir : La recherche multidisciplinaire sur le vieillissement, les maladies handicapantes liées à l'âge et les handicaps est une priorité. C'est aussi un devoir.
- 13** Exercice des droits et protection juridique de la personne : Toute personne en situation de vulnérabilité doit voir ses biens et sa personne protégés.
- 14** L'information : L'information est le meilleur moyen de lutter contre l'exclusion.



Centre
Hospitalier
de Guise

ÉTABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT POUR
PERSONNES AGÉES DÉPENDANTES

858 rue des Docteurs Devillers
02120 GUISE

☎ 03.23.51.55.55

Fax : 03.23.51.55.35

120, rue Saint-Médard
02120 GUISE

☎ 03.23.61.17.17

Mail : secretariat.direction@ch-guise.fr

LIVRET D'ACCUEIL



- ◆ Adopté par le Conseil de Vie Sociale dans sa séance du 11 mai 2026
- ◆ Mise à jour : mai 2026

BIENVENUE

Madame, Monsieur,

Ce livret d'accueil a été préparé à votre attention et à celle de vos proches (familles, amis). Il a pour but de vous faire connaître l'établissement, de vous apporter tous les renseignements utiles et de rendre votre séjour plus agréable. Il est également destiné à informer toute personne extérieure souhaitant connaître l'EHPAD.

Notre établissement accueille les personnes âgées autonomes, en perte d'autonomie ou très dépendantes de plus de 60 ans nécessitant d'un hébergement adapté.

La compétence des personnels, la technicité des installations et la volonté d'améliorer continuellement la qualité de la prise en charge visent à garantir des soins appropriés à votre état de santé et le meilleur accueil.

Soyez, d'ores et déjà, convaincu(e) de la volonté des équipes de tout mettre en œuvre pour vous assurer la meilleure prestation possible.

La Direction.



Charte des droits et libertés de la personne accueillie

Article 1- Principe de non-discrimination

Nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement social ou médico-social.

Article 2 - Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité de ses interventions.

Article 3 - Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers oeuvrant dans le même domaine.

Article 4 - Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

- 1°) la personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes dans le cadre de son admission dans un établissement ou dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;
- 2°) le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension ;
- 3°) le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

Article 5 - Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication.

Article 6 - Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice.

Article 7 - Droit à la protection

Il est garanti à la personne le respect de la confidentialité des informations la concernant. Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

Article 8 - Droit à l'autonomie

Il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet effet, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées.

La personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

Article 9 - Principe de prévention et de soutien

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches.

Article 10 - Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et libertés individuelles est facilité par l'institution.

Article 11 - Droit à la pratique religieuse

Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions.

Article 12- Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti.

LES CONSIGNES

Consignes de sécurité

Consignes de sécurité

EN CAS D'INCENDIE DANS VOTRE CHAMBRE
Donnez l'alerte et évacuez la chambre
Fermez la porte
N'utilisez pas l'ascenseur
Si vous ne pouvez pas vous déplacer,
Utilisez l'appel-malade pour avertir le
personnel

SI LE SINISTRE NE CONCERNE PAS
VOTRE CHAMBRE
En cas d'audition du signal d'alarme :
Fermez la porte de votre chambre
Restez dans votre chambre,
côté fenêtre sans l'ouvrir
Attendez les secours

Sécurité/vol

L'établissement décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol, accident ou incident qui pourraient survenir aux véhicules et personnes sur les parkings situés autour de l'établissement.

L'installation d'appareils électriques est soumise à des conditions.
Rapprochez-vous du cadre de santé.

Le tabac

L'EHPAD est un lieu public : **il est interdit de fumer dans les locaux de l'établissement**, sauf pour les résidents pour qui un espace fumeurs est dédié.

Règles à observer

- ◆ Respecter les recommandations affichées dans la structure
- ◆ Faire preuve de discrétion afin de ne pas déranger vos voisins (*radio, télévision, visites multiples, respect des horaires de visite*)

- ◆ Respecter les conseils et consignes données dans votre intérêt par le personnel
- ◆ Ne pas introduire des médicaments, boissons alcoolisées dans le service.

SOMMAIRE

Bienvenue

▪ I. Présentation de l'établissement 1	▪ VII. L'organisation..... 8
Situation géographique	L'organigramme
Historique	Les professionnels..... 9
Les différentes possibilités	Les professionnels intervenant en cas
d'accueil..... 2	de besoin
▪ II. Les prestations 3	▪ VIII. Vos droits..... 10
Les soins	Le secret professionnel et la
La chambre	Confidentialité
La restauration	Promotion de la bientraitance et pré-
Le linge..... 4	vention de la maltraitance
L'animation	Votre dossier médical..... 11
▪ III. Vie pratique..... 5	La personne de confiance
Les visites	Les directives anticipées..... 12
Le courrier	La protection juridique des majeurs.
Les sorties	Le Conseil de la Vie Sociale..... 13
La sortie	La commission des menus
Les prestations extérieures	Le culte et les bénévoles
▪ IV. L'admission..... 6	Réclamations, éloges, observations,
Modalités d'admission	ou propositions..... 14
Frais de séjour	▪ IX. Les consignes..... 15
▪ VI. L'accueil..... 7	Consignes de sécurité
Les objets personnels et objets de	Sécurité- vol
valeur	Le tabac
L'état des lieux	Règles à observer
Le contrat de séjour	▪ X. Les chartes..... 16
Le règlement de fonctionnement	Chartes des droits et libertés de la personne ac-
	cueillie
	Charte des droits et libertés de la personne âgée
	en situation de handicap ou de dépendance

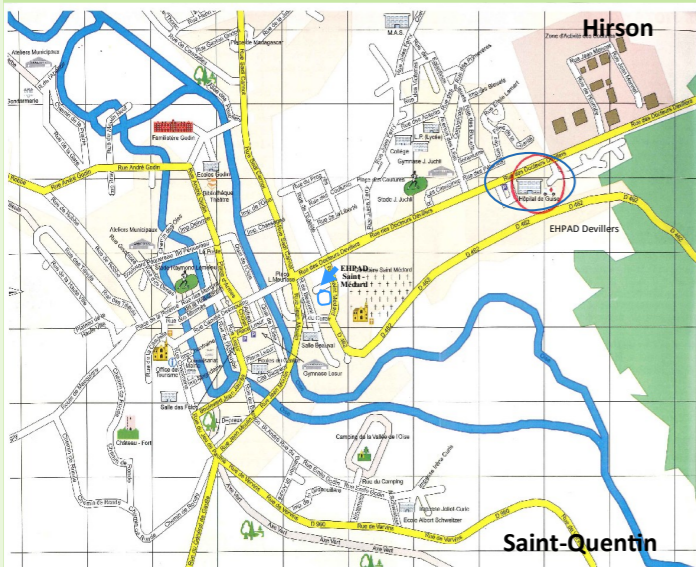
PRÉSENTATION DE L'ÉTABLISSEMENT

Situation géographique

L'EHPAD Devillers/Saint-Médard est situé au cœur de la commune de GUISE, à proximité de Vervins, Laon, Hirson et distant de 28 km de Saint-Quentin.

L'EHPAD est accessible à 5 à 10 minutes du plateau technique du Centre Hospitalier de Guise et à 45 minutes du Centre Hospitalier de Saint-Quentin.

Des bus desservent la commune de la gare de Saint-Quentin au centre ville de Guise.



L'historique

L'Hôpital et la Maison de Retraite sont une donation de Marie de Lorraine.

L'Hôpital était appelé : «HOTEL-DIEU». Celui-ci a dû subir plusieurs déménagements à cause des dégâts entraînés par la dernière guerre mondiale.

Un nouvel hôpital fut bâti, rue des Docteurs Devillers, route de La Capelle en 1963.

La Maison de Retraite fût construite en deux étapes, l'une en 1969 et l'autre en 1970.

Un Plan Directeur de restructuration architecturale a entraîné la modernisation et l'extension de l'ensemble de l'établissement sur la période 2005-2007 reliant le bâtiment sanitaire au bâtiment Hébergement.

Quant à l'EHPAD située rue Saint-Médard, le bâtiment a été entièrement reconstruit en 1991 pour être achevé en 1992.

Une convention tripartite a été signée et renouvelée en 2008.

VOS DROITS

Réclamations, éloges, observations ou propositions

Si vous vous questionnez ou vous êtes insatisfait de votre prise en charge, vous êtes invités à vous adresser directement **au cadre de santé de l'EHPAD**.

Si cette première démarche ne vous apporte pas satisfaction, vous pouvez adresser un courrier à la Direction de l'EHPAD :

Direction du Centre Hospitalier de Guise
E H P A D
858 rue des Docteurs Devillers 02120
GUISE

Votre réclamation sera instruite au sein de l'établissement. En cas de litige non résolu au sein de l'établissement, le résident ou sa famille (ou son représentant légal) peut faire appel à une personnalité qualifiée, choisie dans la liste établie par le représentant de l'état (voir ci-dessous).

Si votre réclamation porte sur les soins médicaux, elle sera instruite selon les modalités prévues par le Code de la Santé Publique.

Elle sera transmise au Conseil de Vie Sociale (CVS)

Si vous êtes satisfait :

Vous êtes invités à faire part de vos éloges et de vos propositions par écrit, à l'intention du personnel de l'EHPAD ou à la Direction du Centre Hospitalier de Guise.

Contact des autorités administratives :

- **L'ARS (Agence Régionale de Santé Hauts-de-France)** 08 09 40 20 32
- **Le Conseil Départemental de l'Aisne** 03 23 24 60 60

La liste des personnes qualifiées pour le département de l' AISNE d'après l'arrêté 2331-SP0083

Les personnes qualifiées pour les usagers pris en charge dans les établissements et services pour personnes âgées

Mme Nelly GOUJON	03.23.57.42.67	06.83.50.30.85
M. Jean Bernard LACHAMBRE	03.23.97.52.33 lachambrejb@wanadoo.fr	06.75.98.23.62
M. Hugues NIEN	06.09.31.52.04 hnién@orange.fr	

Personnes qualifiées pour les usagers pris en charge dans les établissements et services pour personnes en situation de handicap :

Mme Brigitte HANAUER	06.29.44.57.74 brigittehanaeur@wanadoo.fr
Mme Marie Christine PHILBERT	03.23.55.18.52 philbert.mc@orange.fr
Mme Sophie VELY	06.08.21.61.99 sophie.vely@sfr.fr

Personnes qualifiées pour les usagers pris en charge dans les établissements et services pour personnes en difficultés sociales ou spécifiques :

M. Jean Bernard LACHAMBRE	03.23.97.52.33 lachambrejb@wanadoo.fr
Mme Sophie VELY	06.08.21.61.99 sophie.vely@sfr.fr

REFERENT DROITS ET LIBERTES :

Mme Nora PAWLACZYK,
Cadre de santé EHPAD

☑ Comment la contacter ?

▪ Bureau situé en EHPAD (rez-de-chaussée), passer par l'équipe soignante pour prendre un rendez-vous

VOS DROITS

Le Conseil de Vie Sociale

La loi n° 2 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale, définit le cadre dans lequel peut s'exprimer les droits des usagers, notamment la mise en place d'un Conseil de Vie Sociale (CVS) pour la participation à la vie de l'établissement des résidents et de leurs représentants légaux.

Le Conseil de Vie Sociale donne son avis et peut faire des propositions sur le fonctionnement de l'EHPAD.

Il permet d'échanger sur l'organisation intérieure et la vie quotidienne, les activités, l'animation socio-culturelle, les projets de travaux et d'équipement.

Liberté d'aller et venir

Les Mesures Individuelles permettent d'assurer l'intégrité physique et la sécurité du résident et de soutenir l'exercice de sa liberté d'aller et venir.

La Commission des Menus

La Commission des Menus doit permettre aux usagers et aux représentants du personnel de l'EHPAD de s'exprimer sur la qualité et la quantité de l'alimentation.

La commission valide les menus de la période à venir en tenant compte de la satisfaction des besoins des résidents, de leurs goûts, de l'équilibre nutritionnel, du plan alimentaire, de la faisabilité en restauration et des possibilités financières de l'établissement.

Cultes et bénévoles

La liste et les coordonnées des représentants des différents cultes qui peuvent vous rendre visite sont affichées au sein de chaque structure.

Des bénévoles dévoués faisant partie de l'équipe d'aumônerie peuvent visiter les résidents. Ils sont à la disposition de ceux qui désirent un secours spirituel (*soutien, accompagnement...*).

PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

Les différentes possibilités d'accueil

Répartition géographique

L'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) est annexé au Centre Hospitalier de Guise. L'EHPAD dispose de 115 places sur deux sites.

- **L'EHPAD Devillers** situé sur le centre hospitalier de Guise.
L'établissement dispose de :
75 places d'hébergement permanent dont :
6 lits d'EHPAD en structure Unité de Soins Longue Durée (USLD).
15 lits en Unité de Vie Alzheimer (UVA)
- **L'EHPAD Saint-Médard** est situé à proximité du Centre Ville au 120 rue Saint-Médard et dispose de **40 places**.

Répartition de l'activité

L'EHPAD accueille des personnes âgées autonomes ou dépendantes pour un accompagnement dans le vie quotidienne et pour leur apporter des soins adaptés tout en préservant leur autonomie.

- ◆ L'établissement dispose de **115 places d'Hébergement** permanent dont 10 chambres doubles avec tout le matériel adapté.
- ◆ **L'unité de Vie Alzheimer (UVA)** de plain-pied peut accueillir 15 résidents en chambres individuelles ou en chambres doubles. Ouvrant sur un jardinet, la structure offre un cadre agréable. L'unité propose et organise des activités visant à stimuler les capacités cognitives des résidents.



LES PRESTATIONS

Les soins



Votre suivi médical peut être assuré selon votre choix par :

- ◆ votre médecin traitant
- ◆ ou le médecin de l'établissement

Vos médicaments sont exclusivement délivrés par la pharmacie du Centre Hospitalier de GUISE, sauf les médicaments non remboursés. Certains médicaments utilisés peuvent être génériques. Le médicament générique est un médicament identique à un médicament de marque. Le générique remplit les mêmes critères de qualité, d'efficacité et de sécurité que le médicament original. Les professionnels de l'EHPAD assurent la préparation et la distribution des traitements prescrits.

Les soins infirmiers et de **confort** sont assurés par des professionnels formés, en respectant votre autonomie, intimité, et dignité. Les soins apportés répondent à vos besoins et sont définis avec vous dans votre projet d'accompagnement personnalisé.

Votre projet d'accompagnement personnalisé (loi du 2 janvier 2002)

L'EHPAD est un lieu de vie dont les missions sont :

- ◆ de répondre de façon personnalisée à vos besoins et à vos attentes,
- ◆ de favoriser votre intégration dans la structure en fonction de votre histoire et rythme de vie,
- ◆ d'assurer une vie sociale, civique, culturelle et religieuse,
- ◆ de concilier votre sécurité et le respect de votre liberté.

La chambre



L'EHPAD dispose de chambres entièrement meublées. Vous pouvez toutefois, en fonction de la place disponible, agrémenter votre chambre de biens personnels (décorations, cadres...) pour y recréer une atmosphère familière.

Veillez vous rapprocher du cadre de santé avant toute installation de gros équipement.

Les lits sont à hauteur variable et à commande électrique.

Les chambres sont équipées d'une prise téléphone et de télévision.

Elles sont toutes équipées d'un cabinet de toilette avec lavabo, d'une douche selon la structure et d'un WC.

La restauration



Les repas sont servis en salle à manger aux horaires suivants :

- ◆ Le petit-déjeuner entre 8h30 et 9h00
- ◆ Le déjeuner à 12h00
- ◆ Le goûter à 16h00
- ◆ Le dîner à partir de 18h30 et 19h00
- ◆ La collation à 21h

Les repas en chambre sont servis aux résidents ayant un problème de santé.

Les menus sont élaborés par un diététicien. Ils sont consultables sur les panneaux d'affichage.

Vos proches peuvent prendre un repas avec vous (*4 personnes maximum, vous compris*) en prévenant le service 2 jours avant pour commander vos repas.

Le tarif est affiché dans le service.

VOS DROITS

Les directives anticipées

La loi n° 2016-87 du 2 février 2016 créant de nouveaux droits en faveur des malades et des personnes en fin de vie stipule que :

« Toute personne majeure peut rédiger des directives anticipées pour le cas où elle serait un jour hors d'état d'exprimer sa volonté. Ces directives anticipées expriment la volonté de la personne relative à sa fin de vie en ce qui concerne les conditions de la poursuite, de la limitation, de l'arrêt ou du refus de traitement ou d'actes médicaux ».

Vous pouvez rédiger, si vous le souhaitez vos directives anticipées. Une notice d'information et un formulaire vous sont remis avec votre contrat de séjour.

La protection juridique des majeurs

Si votre état de santé le nécessite, vous pouvez bénéficier d'une mesure de protection juridique prévue par la loi du 5 mars 2007

La personne qualifiée

Selon l'article L311-5 du code de l'action sociale et des familles: *«Toute personne prise en charge par un établissement ou un service social ou médico-social ou son représentant légal peut faire appel, en vue de l'aider à faire valoir ses droits, à une personne qualifiée qu'elle choisit sur une liste établie conjointement par le représentant de l'état dans le département du Conseil Départemental...»*

La personne accueillie peut faire valoir ses droits, notamment dans les domaines suivants:

- ◆ le respect de la dignité, de l'intégrité, de la vie privée, de l'intimité et de la sécurité
- ◆ la prise en charge individualisée
- ◆ la confidentialité des données la concernant
- ◆ l'information sur leurs droits fondamentaux, la protection et les droits de recours
- ◆ la participation au projet de vie

La liste des personnes qualifiées est affichée dans chaque structure.

VOS DROITS

Votre dossier médical

Un dossier médical est constitué au sein de l'EHPAD. Il comporte des données relatives à votre état de santé.

Conformément à la loi du 4 mars 2002 relative au droits du patient et à l'article L 1111-7, il vous est possible d'accéder à vos données en faisant la demande auprès de la Direction selon la procédure en vigueur.

Il vous est possible de consulter directement votre dossier, ou de le faire par l'intermédiaire d'un médecin de votre choix.

En cas de consultation sur place, vous pouvez vous faire assister d'une personne de votre choix.

Il vous sera demandé une preuve d'identité ainsi qu'une preuve de la qualité du médecin, si celui-ci est désigné comme intermédiaire.

Dans tous les cas, l'établissement dispose d'un délai de 8 jours pour vous communiquer les pièces de votre dossier après réception de votre demande (*ce délai est porté à 2 mois pour toute information datant de plus de 5 ans*).

La personne de confiance

Vous pouvez désigner une personne de confiance conformément au décret n° 2016-1395 du 18 octobre 2016 fixant les conditions dans lesquelles est donnée l'information sur le droit de désigner une personne de confiance mentionnée à l'article L.311-5-1 du code de l'action sociale et des familles.

Ce document est annexé au livret d'accueil. La personne de confiance vous accompagne dans vos diverses démarches, et vous aide pour la compréhension de vos droits.

Si vous êtes protégée par une mesure de tutelle, conformément à l'article L.1111-6 du Code de la Santé Publique les dispositions du présent article ne s'appliquent pas lorsqu'une mesure de tutelle est ordonnée.

Toutefois, le juge des tutelles peut, dans cette hypothèse, soit confirmer la mission de la personne de confiance antérieurement désignée, soit révoquer la désignation de celle-ci.

LES PRESTATIONS

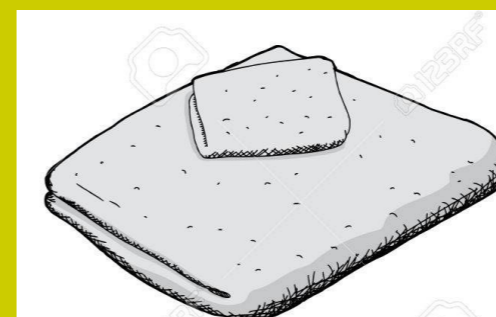
Le linge

◆ **Le linge hôtelier** (drap, couverture, linge de toilette ...) est fourni et entretenu par un prestataire extérieur.

◆ **Le linge personnel** est entretenu par un autre prestataire. Chaque vêtement confié est inventorié et marqué d'un code-barre par la blanchisserie. Le partenaire blanchisserie n'assure pas l'entretien des tissus ne résistant pas au lavage et au séchage industriel.

Pour faire face aux délais de retour du linge, il est conseillé un certain nombre de pièces.

En cas de réassort au trousseau de linge, donnez-le aux professionnels pour l'identifier à votre nom. Une plaquette avec un trousseau type est mis à votre disposition.



L'animation

Un programme d'animation est proposé chaque semaine aux résidents. Vous pouvez le consulter sur les panneaux à proximité des salles à manger.

Les animations favorisent le maintien de l'autonomie, de l'expression, de la créativité et de l'intégration sociale.

L'équipe d'animation propose différentes activités et sorties sur le mois.

Des repas à thème sont organisés ainsi que des goûters d'anniversaire des résidents.

Activités proposées : jeux de sociétés, atelier mémoire, activités manuelles, chant, cuisine gourmande, gymnastique douce...

Sorties proposées : achats pour la cuisine gourmande, promenades, visites de musée...

Des spectacles sont organisés par des prestataires extérieurs pour animer des journées (fête de la musique, goûter de Noël, et autres événements).

Une association avec des bénévoles proposent des animations en collaboration avec l'équipe d'animation.

VIE PRATIQUE

Les visites

Horaires et modalités des visites

Les visites sont libres. Vous bénéficiez du droit de recevoir des visites selon votre volonté et avez le droit de les refuser.

Cependant, certaines périodes de la journée sont déconseillées, comme le matin pendant les soins et en début d'après-midi à l'heure de la sieste.

Les familles ne sont pas autorisées à rester en salle à manger durant la prise des repas des résidents.

Vous pouvez recevoir votre proche dans votre chambre ou dans le salon mis à votre disposition.

Le courrier

Votre courrier vous est remis par le personnel soignant.

Le courrier à expédier doit être timbré. Il est à remettre aux personnels soignants pour être posté.

Les sorties

En cas d'absence, il est conseillé de prévenir le personnel infirmier du service. Pour des raisons de sécurité, l'établissement ferme ses portes à 20h.

Si vous devez rentrer après 20h, contactez le service qui vous ouvrira les portes.

La sortie

Si votre état de santé ne vous permet plus de rester au sein de l'EHPAD, l'équipe pluridisciplinaire vous accompagne pour vous orienter vers une structure plus adaptée à vos besoins.

Si vous décidez de quitter l'EHPAD, un préavis doit être respecté.

Prestations extérieures

Vous pouvez faire appel à des prestataires extérieurs tels que coiffeur, pédicure, esthéticienne..., en prenant directement le rendez-vous ou en sollicitant l'équipe soignante.

Les frais sont à votre charge.

Vos droits

Le secret professionnel et la confidentialité

La confidentialité et le respect de votre vie privée sont des valeurs essentielles.

L'EHPAD s'engage à garder confidentiels vos renseignements, à les partager avec les membres de l'équipe soignante et à ne pas les divulguer sans votre autorisation.

Toutefois, sauf opposition de votre part, vos proches pourront être informés.

L'ensemble des données pouvant être apporté à la connaissance des professionnels font l'objet d'une sécurisation.

Les informations sur les données vous concernant font l'objet d'un traitement automatisé dans les conditions fixées par la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

La personnes accueillie a le droit de s'opposer, pour des raisons légitimes, au recueil et au traitement des données nominatives la concernant, dans les conditions de l'article 26 de la loi précitée.

Promotion de la bientraitance et prévention de la maltraitance

La bientraitance est une démarche collective dans l'accompagnement de la personne accueillie et de son entourage visant à promouvoir le bien-être et le respect des droits et libertés.

Les professionnels de l'EHPAD s'engagent à favoriser la bientraitance par la mobilisation de leurs « savoir être » et « savoir faire ».

Tout acte de malveillance, physique, psychique ou morale font l'objet d'un signalement auprès de la direction de l'établissement et des services de l'ARS.

Il existe au plan national ou local, des associations dont le but est de lutter contre la maltraitance:

ALLO MALTRAITANCE au 3977
du lundi au vendredi
de 9h00 à 19h00

ALMA
au 0 892 68 01 18

L'ORGANISATION

Les professionnels

Vous êtes pris en charge par une équipe pluridisciplinaire :

- ◆ Le médecin du service : Praticien hospitalier ou le médecin libéral conventionné avec l'EHPAD
 - ◆ Le cadre de santé ou l'IDEC
 - ◆ Les infirmier(ère)s qui assurent les soins techniques
 - ◆ Les aides-soignant(e)s et aides – médico-psychologiques chargé(e)s de l'accompagnement de la personne dans tous ses actes de la vie quotidienne en préservant l'autonomie.
 - ◆ Les Assistants de Soins en Gériologie (ASG) spécialisés (es) dans la prise en charge particulière type maladie Alzheimer ou apparentées.
- ◆ Les auxiliaires de vie chargé(e)s de l'entretien des locaux privatifs et collectifs. Elles accompagnent aussi les résidents au quotidien.
 - ◆ Les animatrices qui organisent des activités afin de maintenir les liens sociaux. Des activités variées sont proposées individuellement ou collectivement
Des partenaires extérieurs interviennent dans l'EHPAD .
Des sorties sont également organisées en dehors de la structure.

Les professionnels intervenant en cas de besoin

- ◆ Psychologue
- ◆ Kinésithérapeute
- ◆ Ergothérapeute
- ◆ Assistantes sociales

L'ADMISSION


Modalités d'admission

Pour faire une demande d'admission en EHPAD, vous devez remplir un dossier unique de demande d'admission (*cerfa*) composé d'un volet administratif à remplir par vous-même et /ou votre représentant et un volet médical à faire remplir par votre médecin traitant, ou par le médecin d'hospitalisation.

Une visite de pré-admission sera programmée. Vous y rencontrerez le médecin et le cadre de santé.

Le service social se tient à votre disposition pour vous aider dans vos démarches et vous fournir la liste des pièces justificatives à joindre au dossier.

Contact service social :

 **03 23 51 55 69 ou 03 23 51 55 09**

Votre dossier est étudié en commission d'admission.

Votre admission est prononcée par la Direction de l'établissement après accord médical et administratif.

Frais de séjour

Les frais de séjour sont composés de 3 postes distincts : l'Hébergement, la Dépendance et les Soins.

Le tarif Hébergement est fixé par le Président du Conseil Départemental. Il est à la charge du résident. En cas de ressources insuffisantes, vous pouvez solliciter l'aide sociale. Sous certaines conditions de revenus, vous pouvez bénéficier de l'aide au logement.

Le tarif Dépendance est fixé par le Président du Conseil Départemental. Il est à la charge du résident et peut être couvert par l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) en établissement sous forme de dotation globale.

Après l'admission, une évaluation sera effectuée à l'aide de la grille AGGIR afin de déterminer le GIR qui correspond au degré de perte d'autonomie de la personne.

Le GIR comprend trois groupes :

GIR 1-2 / GIR 3-4 / GIR 5-6

Le tarif Soins est versé directement à l'établissement par l'Assurance Maladie.

Le paiement des frais de séjour à la charge du résident doit être effectué mensuellement auprès de la Trésorerie ou par prélèvement.

L' ACCUEIL

Votre admission s'effectue vers 14 heures, vous devez être accompagné d'un membre de votre famille ou d'un proche

Les objets personnels et objets de valeur



A votre admission, l'équipe soignante réalise un inventaire de vos biens.

Vous avez la possibilité de déposer vos valeurs (*sommes d'argent, moyens de règlement et objets de valeur*) au représentant du comptable public.

Le contrat de séjour

Le Contrat de Séjour est établi lors de l'admission en associant la personne accueillie.

Il permet de formaliser la relation entre le résident et l'établissement. Il fixe les conditions de séjour, les droits et obligations de chacune des parties.

Il détaille les prestations auxquelles vous avez droit et le tarif du séjour.

L'état des lieux

Un état des lieux contradictoire est effectué par l'équipe soignante à votre entrée et lors de votre sortie.

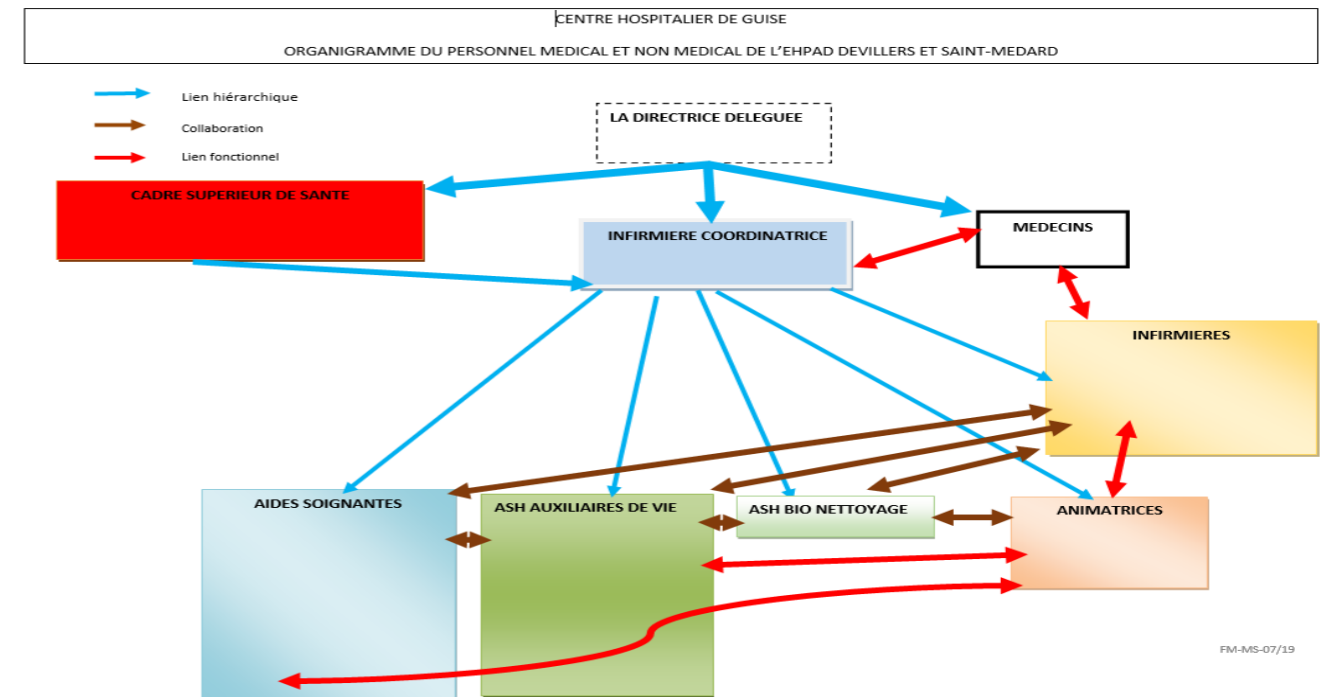
Le règlement de fonctionnement

A la différence du livret d'accueil, le règlement de fonctionnement est plus détaillé.

Il vise à définir d'une part, les droits de la personne accueillie et d'autre part, les obligations et devoirs nécessaires au respect des règles de vie collective au sein de l'EHPAD. Il permet de connaître l'organisation de la structure.

L'ORGANISATION

L'organigramme



L'organisation au sein de l'EHPAD est rattachée à celle du Centre Hospitalier de Guise.

L'équipe pluridisciplinaire intervient sous la responsabilité de la Direction et est encadrée par l'Infirmière Diplômée d'Etat Coordinatrice (IDEC) en collaboration avec le médecin.

